



Administration communale
1613 MARACON

DECISION MUNICIPALE

Interdiction d'accès des animaux dans l'église/temple de Maracon

Vu la Loi sur les Communes,

Vu les dispositions relatives à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant la nécessité de préserver le caractère sacré, l'hygiène et la propreté des lieux de culte,

Considérant les plaintes et les remarques émises par les usagers du lieu de culte,

la Municipalité décide, dans sa séance du 19 mai 2025 :

❖ d'interdire à tout animal, quels qu'en soient l'espèce, la taille ou le comportement, l'accès à l'église

sont exemptés de cette interdiction les chiens d'assistance,
accompagnant une personne en situation de handicap, conformément à la législation en vigueur

Les contrevenants s'exposent à une amende administrative et pourront être invités à quitter les lieux.

La présente décision entre en vigueur dès sa publication et sera affichée à l'entrée du lieu de culte concerné.

Maracon, le 19 mai 2025.

Le Syndic

Didier Fattebert

Au nom de la Municipalité



La secrétaire

Laetitia Déglon